



**PROTOCOLE D'ACCORD
ENTRE
L'ETAT, LE CONSEIL REGIONAL LANGUEDOC-ROUSSILLON
ET L'ASSOCIATION REGIONALE DES PRESIDENTS DE MISSIONS LOCALES ET PAIO DU
LANGUEDOC-ROUSSILLON
SUR
L'ANIMATION REGIONALE DU RESEAU DES MISSIONS LOCALES ET PAIO DU
LANGUEDOC-ROUSSILLON**

I) PREAMBULE

Ce Protocole s'inscrit dans le droit fil du protocole signé en mai 2005 entre l'Etat, l'Association des Régions de France, l'Assemblée des départements de France, l'Association des Maires de France et le Conseil National des Missions Locales.

Les Missions Locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes et les PAIO se sont développées à partir de 1982 par la volonté conjointe des communes et de l'Etat de coordonner localement leurs interventions au service des jeunes en quête d'un emploi pérenne. Elles constituent aujourd'hui un réseau placé au cœur des politiques publiques d'insertion des jeunes. Confortées par l'intégration de leurs missions dans le code du travail et dans leur action au sein du service public de l'emploi, les missions locales et PAIO sont chargées de l'accompagnement des jeunes dans la perspective de leur insertion professionnelle et sociale. Elles ont notamment en charge de proposer des solutions aux jeunes sortis chaque année du système scolaire sans qualification et doivent s'appuyer pour cela sur les dispositifs mis en place par l'Etat, la Région, les départements et les communes, chacun en fonction des compétences définies par la loi.

Afin de faire converger tous les efforts pour faire progresser les chances d'insertion des jeunes et prévenir les phénomènes discriminatoires auxquels ils peuvent être exposés, le présent protocole réunit dans un partenariat, l'Etat, le Conseil Régional Languedoc-Roussillon et l'Association Régionale des Présidents de Missions Locales et PAIO du Languedoc-Roussillon.

Les compétences accrues de la Région en matière de formation professionnelle, en particulier des jeunes, en font un partenaire privilégié des politiques d'aide à l'insertion professionnelle de ce public.

Ce protocole vise à asseoir l'unité et l'efficacité du réseau des missions locales et PAIO en Languedoc-Roussillon, dans un cadre connu, pour les acteurs concourant à l'accès des jeunes à l'emploi durable.

II) LES MISSIONS ET FINALITES DES MISSIONS LOCALES ET PAIO

Les Missions Locales et PAIO remplissent une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, mission confiée par l'Etat et par chaque niveau de collectivité dans son domaine de compétence. Elles ont une double fonction :

1) Construire et accompagner des parcours d'insertion des jeunes

Elles ont pour objet d'aider les jeunes à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Les Missions Locales sont mobilisées par l'Etat, le Conseil Régional et les autres Collectivités Territoriales, pour la mise en œuvre des politiques d'insertion dans le cadre de leurs compétences respectives.

2) Développer le partenariat local au service des jeunes en difficulté d'insertion.

Les Missions Locales et PAIO contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes à partir de leur travail d'analyse de la demande et des besoins des jeunes et de leur fonction d'accompagnement individualisé des parcours.

Elles luttent contre l'exclusion et l'isolement en milieu rural.

Elles mènent des actions en faveur des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Elles contribuent par l'analyse des publics et leur connaissance des besoins locaux à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (PRDFP).

Les Missions Locales et PAIO inscrivent pleinement leur action sur des territoires (bassin d'emploi, bassin de vie, politique de la ville) mais aussi dans la mise en place des pays ou des agglomérations.

III) L'ANIMATION REGIONALE

Les Missions Locales et PAIO du Languedoc-Roussillon se sont constituées en «l'Association Régionale des Présidents de Missions Locales et PAIO du Languedoc-Roussillon» qui a pour objet :

- D'être un lieu d'échanges, de réflexions, d'innovation,
- De constituer et de développer un réseau régional structuré
- D'apparaître comme interlocuteur identifiable et facilement accessible pour les acteurs et partenaires locaux, départementaux, régionaux et nationaux et pouvoir être représentée dans différentes instances
- De faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des politiques locales d'insertion des jeunes
- De pouvoir engager toute action spécifique nécessaire dans ce cadre et d'en rechercher les moyens de réalisation
- De pouvoir être un lieu de ressources qui puisse rapidement en assurer la communication à ses membres

IV) LE COMITE DE PILOTAGE

Il est créé entre l'Association Régionale des Présidents de Missions Locales et PAIO du Languedoc-Roussillon (ARML), l'Etat et le Conseil Régional Languedoc-Roussillon, un Comité de Pilotage conjoint du Programme d'Animation Régionale du Réseau des Missions Locales et PAIO.

Il a pour objectif de :

- Impulser des politiques d'insertion menées en direction des jeunes
- Définir des objectifs et priorités partagées
- Contribuer à la définition d'une politique de formation professionnelle
- Participer à l'élaboration d'indicateurs et ratios permettant de mesurer l'activité du réseau et de mettre en œuvre une politique financière pour le fonctionnement des structures
- Procéder à une analyse qualitative et quantitative conjointe des dispositifs et actions portés ou conduits par les Missions Locales
- Contribuer à l'élaboration d'une politique de formation des personnels des structures
- Participer à une politique de communication
- Assurer le pilotage régional de PARCOURS3

Le Comité de Pilotage est tripartite. Il réunit 3 représentants des services de l'Etat désignés par le DRTEFP, 3 représentants du Conseil Régional, 3 Représentants des Missions Locales désignés par le Conseil d'Administration de l'ARML.

Il doit se réunir au moins 2 fois par an : un premier comité qui statue sur le projet de Programmation Régional d'Animation proposé par le bureau de l'ARML, avant fin février. Un deuxième comité en décembre sur le bilan de l'action de l'année.

La mise en œuvre du Programme Régional d'Animation est assurée par l'Animateur Régional en collaboration avec l'Association Régionale des Directeurs de Missions Locales (Convergences LR).

Le Secrétariat du Comité de Pilotage est assuré par l'Animateur Régional.

Le Comité de Pilotage peut inviter à ses travaux, à titre consultatif, d'autres partenaires.

V) ESPACE REGIONAL « PARCOURS3 »

Le fonctionnement de « PARCOURS3 » dans l'espace régional est régi par annexe (annexe 1) à la présente convention.

Les signataires organisent le fonctionnement de « PARCOURS3 » dans l'espace régional par l'intermédiaire du Comité de Pilotage défini à l'article IV.

Le Comité de Pilotage s'adjoindra un Comité technique tel que défini en annexe.

VI) LE FINANCEMENT

Des conventions financières annuelles seront conclues chaque année avec l'ARML, l'Etat et le Conseil Régional prenant en charge le fonctionnement de l'ARML, pour favoriser l'Animation du Réseau

VII) COMMUNICATION

Les logos types de l'Etat, du Conseil Régional et de l'ARML, conformes à leur charte graphique et de dimensions égales, devront figurer sur tous les documents, ouvrages et chantiers financés dans le cadre du présent protocole.

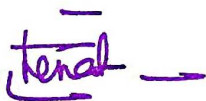
VIII) VALIDITE

Le nom de l'Administrateur Régional « PARCOURS3 », ainsi qu'une copie du présent protocole seront transmis au CNML.

Le présent protocole est conclu pour une durée de un an, du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006.

Fait à Montpellier, le 5 Octobre 2006

Le Préfet de Région
Languedoc-Roussillon,



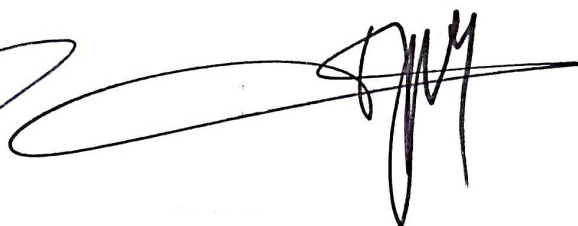
Michel THENAULT

Le Président du Conseil Régional
Languedoc-Roussillon,



Georges FRÊCHE

Le Président de l'Association
Régionale des Missions Locales,



Jean-Paul DUPRE

**ORGANISATION REGIONALE DU SYSTEME D'INFORMATION DES MISSIONS LOCALES
ET PAIO DU LANGUEDOC- ROUSSILLON
(ESPACE REGIONAL PARCOURS 3)**

**ANNEXE AU PROTOCOLE D'ACCORD
ENTRE
L'ETAT, LE CONSEIL REGIONAL LANGUEDOC-ROUSSILLON ET L'ASSOCIATION
REGIONALE DES PRESIDENTS DE MISSIONS LOCALES ET PAIO DU LANGUEDOC-
ROUSSILLON
SUR
L'ANIMATION REGIONALE DU RESEAU DES MISSIONS LOCALES ET PAIO DU
LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Préambule

La nouvelle application Parcours 3 constitue un système d'information pour l'Etat, la Région et le réseau des Missions Locales et des PAIO.

Le Comité de pilotage national de Parcours 3, présidé par la vice-présidente du CNML, est l'interface obligatoire entre le réseau des utilisateurs, les hébergeurs et l'intégrateur puisque toutes les propositions d'évolutions techniques et financières sont validées par le CNML. Elles s'inscrivent dans le cadre du contrat type d'hébergement de l'application Parcours 3, cosigné par l'hébergeur et par les présidents de missions locales.

Parcours 3 permettra à l'ensemble du réseau, comme aux partenaires Etat, Région et collectivités locales un meilleur suivi des jeunes pour une construction optimisée de leur parcours d'insertion professionnelle.

Pour répondre aux attentes exprimées dans la délibération du CNML du 10/12/2003(*), il est décidé la mise en place d'un « Espace régional Parcours 3 » qui prendra en compte, entre autres :

- la régionalisation de Parcours 3 par l'intermédiaire de l'interface régionale (tables régionales, programmes régionaux,...), des demandes d'évolution du logiciel et, éventuellement, de la charte régionale de saisie,
- l'entrepôt de données : base de données anonymes qui permet l'observation et l'analyse de l'ensemble des jeunes accueillis. La mise à jour de l'entrepôt régional est mensuelle,
- la lisibilité de l'activité du réseau des missions locales sur le territoire régional.

Les fonctionnalités de ces outils, leur mode d'organisation, de financement et de pilotage font l'objet de la présente annexe.

Article 1 : le comité de pilotage régional

L'Etat (DRTEFP), le Conseil Régional et l'Association Régionale des Missions Locales organisent le fonctionnement de Parcours 3 dans l'espace régional dans le cadre du **Comité de Pilotage régional** qui s'adjoint **un Comité Technique**.

Il étudie toutes les propositions de modifications organisationnelles, financières et d'entrée de nouveaux utilisateurs de l'entrepôt ainsi que les demandes de développement. Il veille au bon fonctionnement du système d'information Parcours 3 au niveau régional et propose, à ce titre, toutes dispositions utiles d'accompagnement.

Le Comité de Pilotage Régional assure la maîtrise d'ouvrage de Parcours 3 au niveau régional
A ce titre, le Comité de Pilotage:

- décide des accès à l'entrepôt régional des données et des habilitations, des exports de tout ou partie de la base
- définit la nature des informations à analyser et les commandes d'études à réaliser.
- valide les études avant leur diffusion.
- prend en compte tout changement organisationnel et financier de la gestion de Parcours 3 au niveau régional et de toutes demandes de développement.
- veille au bon fonctionnement du système d'information Parcours 3 au niveau régional.

L'ensemble des fonctions décrites dans la présente annexe s'exerce sous sa responsabilité.

Le Comité de Pilotage s'appuie sur un Comité Technique composé de :

- Un représentant de l'Association Régionale des Missions Locales.
- Un représentant du Conseil Régional.
- Un représentant de la DRTEFP.
- L'animateur (rice) régional(e) du réseau des Missions Locales.
- L'assistant informatique Parcours 3
- Trois directeurs désignés par l'Association Convergences LR
- Et toute autre personne ressource qualifiée dans le cadre de Parcours 3

Article 2 : gestion des utilisateurs

Les parties signataires du Protocole d'accord désignent le président de l'Association Régionale des Missions Locales comme administrateur régional.

A ce titre, les parties signataires confient à l'administrateur régional la signature du contrat d'hébergement de l'entrepôt régional.

Le nombre initial d'utilisateurs spécifiques de l'entrepôt, hormis les missions locales et PAIO déjà utilisatrices de la plate-forme inter régionale qui peuvent le consulter gracieusement, est de 3, dont :

DRTEFP :	1
Conseil régional :	1
ARML :	1

Toute modification du nombre d'utilisateurs, tel que défini ci-dessus, sera soumise pour décision au comité de pilotage régional.

Article 3 : financement

L'ARML paiera la totalité des redevances trimestrielles d'accès à l'entrepôt régional prévues à l'article 2 ci-dessus, sachant que l'Etat et le Conseil régional s'acquittent de leur participation au travers de leur financement du fonctionnement de l'ARML.

Article 4 : fonctions et opérateurs

Le Comité de Pilotage Régional désignera la ou les personnes qui assureront, sous l'autorité du comité de pilotage régional, les fonctions ci-après décrites et en informera le CNML.

Au titre de l'animation régionale de Parcours 3 :

- Constituer et actualiser les tables régionales, dont l'offre de services régionale
- Saisir et mettre à jour les programmes régionaux et la liste des champs obligatoires régionaux
- Centraliser et analyser les demandes d'évolution et les faire remonter au niveau national
- Organiser et animer des groupes de travail thématiques (groupe utilisateurs, requêtes...) pour élaborer un langage commun auprès de l'ensemble des utilisateurs régionaux
- Organiser les formations nécessaires à l'utilisation du système dans le cadre du programme annuel de formation des salariés du réseau.

Au titre de la gestion de l'entrepôt régional :

- Saisir les habilitations des utilisateurs de l'entrepôt en fonction de ce qui est défini à l'article 2
- Réaliser les requêtes et tableaux de bord demandés par les partenaires régionaux et/ou former ceux qui sont habilités pour qu'ils puissent les réaliser eux-mêmes
- Rendre accessible les résultats de ces requêtes et tableaux de bord pour tout ou partie des utilisateurs
- Exporter tout ou partie de la base régionale afin de répondre à une demande validée par les partenaires régionaux.

Au titre de l'exploitation de l'entrepôt régional :

1) L'observation de la situation et du suivi des jeunes :

- participer à la constitution d'un pôle d'observation de la situation des jeunes
- réaliser des analyses et synthèses sur la situation des jeunes à l'échelon régional (dont les composantes locales), en lien avec les différentes sources d'information disponibles, et sous la responsabilité du comité de pilotage régional du protocole 2005.
- Contribuer à la diffusion des études (en respectant les règles de diffusion statistiques établies par l'INSEE) sous la responsabilité du comité de pilotage régional du protocole 2005.

2) L'analyse de l'activité du réseau des Missions Locales et PAIO

=====

Règles à respecter en vue de l'exploitation des données issues de l'Entrepôt Régional Parcours3

La règle de base est qu'il ne faut pas pouvoir identifier un individu.

La règle adoptée par l'INSEE consiste donc à :

- mettre à blanc le code commune quand moins de 2 000 personnes habitent dans cette commune (dans le cas du recensement de la population)
 - mettre à blanc le code commune dans tous les autres cas (enquêtes)
- En effet, comme il y a un grand nombre de petites communes, on estime qu'à ce niveau géographique, les données, même anonymes, peuvent être indirectement nominatives.

Trois points doivent être vérifiés avant toute publication de résultats :

- ne pas publier de tableau dans lequel une case comporte moins de 5 personnes,
- ne pas commenter de tableaux si chacune des cases ne comporte pas au moins 30 personnes
- ne pas commenter de tableaux si le total des personnes sur lesquelles porte l'analyse est inférieur à 100.

Au besoin, il peut donc être indispensable de regrouper certaines modalités de variables afin d'atteindre un quorum satisfaisant.

*Rappel : G. Séroussi, C. Thiesset, « Le secret statistique », Document interne INSEE, juin 2002
« Les données sont anonymes dès lors qu'elles ne comportent ni les noms, prénom, adresse précise, numéro d'identification des personnes concernées.
Les données sont nominatives dès lors qu'elles permettent sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, l'identification des personnes auxquelles elles s'appliquent. »*

ENTREPÔT REGIONAL

L'hébergement de l'utilisateur de l'espace régional se voit précisé de la façon suivante :

L'espace régional concrétise la coopération établie entre l'Etat (DRTEFP), le Conseil régional et l'Association ou l'Union Régionale missions locales.

L'espace régional, généralement constitué de ces trois partenaires, aura à prendre les décisions concernant la localisation, l'administration et le financement de l'entrepôt régional.

La localisation de l'entrepôt :

Il est possible et intéressant financièrement dans un premier temps de le situer chez l'hébergeur qui accueille les bases de données des missions locales et des PAIO de votre région. L'entrepôt sera alors considéré par l'hébergeur comme une mission locale virtuelle dotée d'un nombre d'utilisateurs nommés par les partenaires régionaux (par exemple, 2 utilisateurs nommés par partenaire + l'administrateur de l'entrepôt désigné par les partenaires....). Le coût de fonctionnement de l'entrepôt sera calculé selon les mêmes modalités que pour une mission locale, pour une durée contractuelle définie avec l'hébergeur. Cette possibilité permet de laisser du temps aux partenaires régionaux pour organiser le pilotage régional et décider, après une période d'observation du fonctionnement de l'application et de son potentiel technique, de la meilleure stratégie de localisation de l'entrepôt pour l'espace régional.

L'administration de l'entrepôt :

Les partenaires régionaux réunis en cellule régionale d'appui Parcours 3 (Comité Technique) doivent désigner l'entité la mieux à même d'assurer le suivi des données régionales. Celle-ci pourra réaliser des requêtes régionales à la demande des partenaires voire des adaptations

cartographiques. Une convention conclue entre les partenaires régionaux précisera les modalités de fonctionnement de l'entrepôt.

Le comité de pilotage national Parcours 3, lors de sa réunion d'installation du 29 octobre 2003, a considéré que l'Association (ou l'Union) Régionale des missions locales était la mieux à même d'assurer l'administration de l'entrepôt. Le bureau du CNML, réuni le 10 décembre 2003, a adopté à l'unanimité cette proposition.

Deux éléments fondamentaux ont étayé cette considération :

- les bases de données relatives au suivi des jeunes sont la propriété de chaque mission locale qui les met à disposition du CRAP. Il est donc logique que les données agrégées issues de ces bases soient administrées régionalement par l'instance représentative de l'ensemble des missions locales,
- la connaissance précise et fine du métier des missions locales est la meilleure garantie d'obtenir de l'administration de l'entrepôt une utilisation et une interprétation objective des données.

Tableau des tâches liées à Parcours 3 sur l'Espace Régional

Intitulé de la tâche	Assistant	Animateur	ARML	DRTEFP	REGION
Administration technique de l'interface régionale, chargé : <ul style="list-style-type: none"> de constituer et d'actualiser les tables régionales, d'introduire des programmes régionaux d'ajouter, voire de retirer, le caractère obligatoire de la saisie de certains champs au niveau régional de constituer de nouveaux tableaux de bord s'imposant aux ML/PAIO de la région 	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	<p>X</p> <p>X</p>			
Administration régionale de l'atelier P3 : <ul style="list-style-type: none"> introduction des demandes régionales avis sur les demandes locales 	<p>X</p>	<p>X</p> <p>X</p>	<p>X</p> <p>X</p>	<p>X</p> <p>X</p>	<p>X</p> <p>X</p>
Administration technique de l'entrepôt régional, chargé : <ul style="list-style-type: none"> de programmer les habilitations des utilisateurs de l'entrepôt, ceux-ci ayant le droit de consulter les requêtes de réaliser les requêtes et tableaux de bord demandés par les partenaires régionaux ou former les habilités de rendre accessible les résultats 	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
Diffusion des études et analyses : <ul style="list-style-type: none"> participation à la constitution d'un observatoire d'analyse de la situation des jeunes réalisation des analyses et synthèses sur la situation du public au niveau local ou régional diffusion des documents en résultant 	<p>X</p> <p>X</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>
BO et MAPINFO : <ul style="list-style-type: none"> support de 1° niveau pour les ML/PAIO formation des référents locaux ML/PAIO formation des utilisateurs de l'entrepôt régional 	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>				
Animation technique des réunions	X	X	X	X	X
Hot line utilisateur	X				
Formation des utilisateurs : <ul style="list-style-type: none"> nouveaux conseillers nouvelles fonctionnalités P3 	<p>X</p> <p>X</p>				